

V.I.E - NOTE PAYS NOUVELLE-ZÉLANDE

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.

POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UNE MISSION V.I.E

La procédure de visa est supportée par le candidat. Une fois en possession du **visa de travail « a specific purpose work visa »**, le candidat peut se rendre en Nouvelle-Zélande pour démarrer sa mission.

Type de visa	Visa de travail « Specific purpose work visa »	Coûts de la procédure visa	En ligne : Environ 769 EUR Par courrier : Environ 900 EUR
Statut du volontaire	<i>En attente de précision</i>	Démarrage sur place ?	Non autorisé
Durée de mission	6 à 24 mois	Démarrage en France	Autorisé
Conditions spécifiques	Dispositif réservé aux candidats disposant d'un passeport Français / Recommandation de demander un visa pour une durée de 24 mois / Visite médicale spécifique requise pour la demande de visa	Délai pour démarrer la mission au plus court ²	3 mois pour un démarrage au 1 ^{er} du mois

SOMMAIRE

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES	1
VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION.....	2
TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES.....	2
CAS PARTICULIERS	4
MODALITÉS DANS LE PAYS	4
FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES	4
SÉCURITÉ	5
FISCALITÉ	5
PROTECTION SOCIALE	6
RENOUVELLEMENT DE LA MISSION	6
MODALITÉS DE FIN DE MISSION	6
VOS CONTACTS	6

Pour accéder facilement aux dernières évolutions de cette Note, repérez l'icône 

¹ Coûts additionnels à l'indemnité et frais de gestion, estimés en EUR selon le taux de change précisé ci-après, estimation non exhaustive (hors prise en charge d'une indemnité logement, hors frais de déplacements induits par la demande de visa ou autres cas particuliers tels qu'une demande accélérée d'obtention de visa, etc.). Taux de référence : taux de chancellerie 1 NZD = 0.5306 EUR au 01/05/2025.

² Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets...)

VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION

Outre les conditions d'éligibilité du V.I.E, l'entreprise française doit envisager son projet dans le cadre des prérequis imposés par le pays de destination.

> PROFIL DU CANDIDAT

Les autorités locales imposent que **le candidat soit de nationalité française**.

La délivrance d'un titre de séjour est une décision souveraine à la discrétion des autorités du pays de mission, qui peuvent refuser une demande ou exiger des critères additionnels pour accorder le titre de séjour.

> STRUCTURE D'ACCUEIL

Tout type de structure locale peut accueillir un V.I.E :

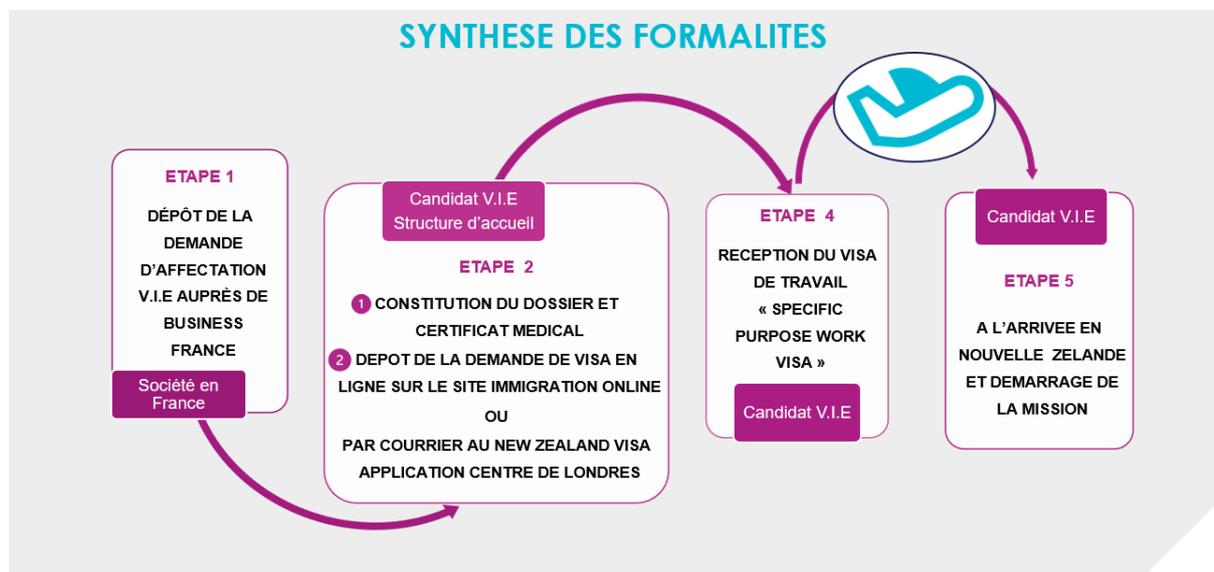
- ✓ Toute implantation locale de l'entreprise française
- ✓ Partenaire commercial de l'entreprise française
- ✓ Structure d'hébergement : pour obtenir la liste des structures d'hébergement disponibles, l'entreprise doit se rapprocher de son commercial V.I.E.

> NATURE DE LA MISSION

Le dispositif V.I.E revêt un caractère formatif. Le volontaire ne peut occuper de fonction managériale.

TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Une fois le candidat identifié, l'entreprise transmet la demande de nouvelle mission via l'extranet client E-VIE.



Le candidat doit monter le dossier de demande de visa de travail « a specific purpose work visa » à partir de ses documents et du formulaire spécifique transmis par l'entreprise d'accueil (formulaire « entreprise » Cf. ci-après).

L'obtention du visa nécessite que le candidat se soumette à une visite médicale auprès de médecins désignés par les autorités néo-zélandaises (notamment une radio des poumons).

> MISE EN PLACE DU VISA DE TRAVAIL

Le candidat doit préparer la demande de visa de travail « a specific purpose work visa » constitué des documents suivants :

- deux photos d'identité récentes, à apposer sur le formulaire
- un passeport valide au moins trois mois après la date de retour de Nouvelle-Zélande
- l'attestation Business France « To whom it may concern » reçu par le candidat
- l'extrait de casier judiciaire du candidat datant de moins de 6 mois, traduit en anglais et certifié conforme



- **Pour les missions supérieures à 6 mois**, le candidat et ses ayants-droit doivent passer une visite médicale complète auprès d'un médecin agréé en France. Il est conseillé de lire attentivement le guide *Health Requirements (INZ 1121)* afin de trouver la liste des médecins agréés : [Doctors who can do X-rays and medical examinations :: Immigration New Zealand](#)
Dans certains cas les autorités migratoires peuvent l'exiger pour les missions de 12 mois.

Toutes les informations concernant ces formalités médicales sont disponibles dans les formulaires suivants :

- [General Medical Certificate \(INZ 1007\)](#)
- [Chest X-ray Certificate \(INZ 1096\)](#)
- Le formulaire « entreprise » de demande de visa INZ 1113 **dûment complété et signé par l'entreprise d'accueil basée en Nouvelle-Zélande** [Cliquez ICI pour télécharger le formulaire](#)
Il est conseillé de demander un visa pour une durée de 24 mois (durée maximale de la mission V.I.E) pour éviter toute démarche de prolongation éventuelle.



DEUX OPTIONS POSSIBLES POUR DEPOSER LA DEMANDE DE VISA :

➤ [En ligne](#)

Le candidat dépose sa demande de visa en ligne sur le site [Immigration Online](#). Les frais de demande de visa en ligne sont de : NZD 1 455, soit environ 769 EUR.

Le candidat doit sélectionner lors du questionnaire en ligne le visa « **specific purpose work visa** » puis la catégorie « **Any other specific purpose or event** » et renseigner une brève description de l'activité du poste en une phrase :

Work Details

Provide details about the work visa you are applying for.

What type of work visa are you applying for? **Specific Purpose or Event (Including the Entertainment and Film Industries)**

What type of specific purpose or event are you coming to New Zealand **Other** for?

Provide details of the specific purpose or event that you are coming to New Zealand for

➤ [Par courrier](#)

Le candidat V.I.E doit envoyer son dossier complet de demande de visa et son passeport par courrier recommandé au *New Zealand Visa Application Centre* (VAC – Centre des demandes de visa pour la Nouvelle-Zélande www.vfsglobal.com) basé à Londres :

New Zealand Visa Application Centre

66 Wilson Street
London EC2A 2BT
United Kingdom

La Nouvelle-Zélande ne délivre pas de visa depuis la France : il faut nécessairement solliciter le centre de Londres. Le candidat doit demander à bénéficier du service d'envoi postal du passeport pour éviter de devoir se rendre à Londres pour récupérer son visa.

Le New Zealand Visa Application Centre renvoie le passeport avec le visa apposé dans un délai compris entre 1 et 3 mois à compter de la réception du dossier complet.

Frais de visa : les frais s'élèvent à environ £ 769 pour une demande déposée par courrier, soit environ 900 EUR. Information mise à jour régulièrement sur [le site internet du Centre de demandes de visa pour la Nouvelle-Zélande \(implanté à Londres\)](#).

Toutes les informations relatives au Visa de travail sont consultables sur [le site de l'Ambassade de Nouvelle-Zélande à Paris](#) ou sur le [site du Département de l'Immigration](#).



Dès que le volontaire obtient son titre de séjour définitif, il doit en transmettre la copie à Business France via son espace personnel sur le site [Mon Volontariat International](#).

CAS PARTICULIERS

Situation des ayants-droits ?	L'ayant-droit doit déposer une demande de visa. Informations sur le site : Immigration New Zealand :: Immigration New Zealand
-------------------------------	---

MODALITÉS DANS LE PAYS

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES

Dans les 15 jours suivant son arrivée, le volontaire doit procéder à son inscription consulaire en ligne. S'il est français, l'inscription est à mener sur ce lien : [ICI](#). Concernant les ressortissants d'un autre pays européen, des informations sont disponibles sur les sites des ambassades des pays concernés en Nouvelle-Zélande.

SÉCURITÉ

Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les déplacements dans certains pays ou régions peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission (ou dans les éventuelles zones oranges de la Nouvelle-Zélande, le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs.

Zone verte	Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière
Zone jaune	Vigilance renforcée
Zone orange	Déplacements autorisés avec accord préalable du correspondant V.I.E
Zone rouge	Interdiction formelle de se rendre dans la zone

Tout savoir sur les règles de sécurité
En Nouvelle-Zélande



[Site Conseils aux voyageurs /
Nouvelle-Zélande](#)

Tout savoir sur les règles de sécurité
à travers le monde



[Site Conseils aux voyageurs](#)

FISCALITÉ

L'indemnité perçue par le volontaire n'est en principe pas soumise à l'impôt sur le revenu local en application de la convention fiscale bilatérale conclue entre la France et la Nouvelle-Zélande (article 20 applicable au statut de stagiaire).

En revanche chaque année, le volontaire doit déclarer ses indemnités V.I.E en France³.

Une vigilance accrue doit être adoptée par l'entreprise si le profil du candidat présente un risque fiscal⁴.

Par ailleurs, les pratiques suivantes sont fortement déconseillées :

- lorsque la structure locale verse directement au V.I.E des sommes ou des avantages en nature (logement, téléphonie, véhicule de service...)⁵ ;
- lorsque l'entreprise basée en France refacture le coût du V.I.E à la structure d'accueil.

Ces pratiques peuvent avoir des conséquences dommageables en cas de contrôle comptable générant ainsi une fiscalité sur le revenu du volontaire (à assumer par la société française) et un risque fiscal et social pour la structure locale. Enfin, ces pratiques peuvent remettre en cause l'ensemble du dispositif V.I.E localement.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

En aucun cas Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise ou du V.I.E.

³ Business France communique chaque année aux volontaires les consignes à suivre pour remplir la déclaration fiscale en France (emailing envoyé au mois de mai).

⁴ Candidat possédant la nationalité, la résidence et/ou des liens de travail avec le pays de mission avant le démarrage de la mission.

⁵ En effet, toute somme de source locale peut être considérée comme un revenu imposable. Cette situation peut amener les autorités à requalifier l'indemnité de source française en revenu imposable localement.

PROTECTION SOCIALE

Le volontaire et ses ayants-droits déclarés bénéficient d'une protection sociale durant toute la durée de la mission. La couverture comprend : les frais de santé au 1^{er} euro, l'assistance rapatriement, la prévoyance, la protection juridique et la responsabilité civile vie privée. Une notice d'information ainsi qu'un guide assuré sont disponibles dans son espace personnel du site [Mon Volontariat International](#). Durant cette période, le volontaire n'est pas rattaché à la sécurité sociale française, ni au système de protection sociale du pays d'accueil.

RENOUVELLEMENT DE LA MISSION

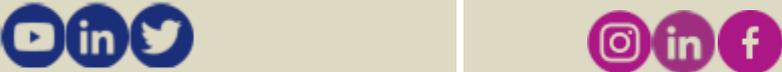
Il est conseillé de demander un visa pour une durée de 24 mois (durée maximale de la mission V.I.E) pour éviter toute démarche de prolongation éventuelle.

MODALITÉS DE FIN DE MISSION

AU NIVEAU FISCAL ET SOCIAL : Dans l'année qui suit la fin de sa mission (N+1), le volontaire doit continuer à déclarer ses indemnités perçues sur l'année N-1 auprès des autorités fiscales françaises

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que les autorités étrangères pourraient formuler concernant le statut fiscal ou social du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

VOS CONTACTS

VOUS ÊTES :	
L'ENTREPRISE	LE CANDIDAT / VOLONTAIRE
Lancement d'un nouveau projet V.I.E	→ Nous questionner par écrit : Ici
→ Votre conseiller commercial V.I.E	
Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E	→ Par téléphone : + 33 (0)4 96 17 25 00
→ Votre référent V.I.E	
Question liée aux conditions locales Votre correspondant V.I.E :	
Laetitia LEFEVRE laetitia.lefevre@diplomatie.gouv.fr	
AMBASSADE DE FRANCE EN NOUVELLE-ZELANDE 34-42 Manners Street - Level 12, PO BOX 11-148, Wellington - NOUVELLE-ZELANDE Tél. +64 (0)4 384 50 42 wellington@dgtresor.gouv.fr	
	

Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.